

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 mars 1996 et en particulier l'article 3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article 571-17,

Considérant la demande de dérogation présentée par l'entreprise FREYSSINET France Région Nord à Santes pour effectuer des travaux de nuit, avenue du Bois, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

**N°2020-27514.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

L'entreprise FREYSSINET France Région Nord à Santes est autorisée à effectuer de nuit, des travaux de création de joints à revêtement amélioré sur le Pont OA 7856 situé à l'intersection de l'avenue du Bois et de la rue Anne Joseph du Bourg.

**Article 2.**

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables une nuit durant la période du 25 Août 2020 au 26 août 2020 de 21h00 à 05h00.

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur le pont OA 7856 et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise FREYSSINET France Région Nord pour les véhicules venant de l'avenue du Bois ou de la départementale D626.

**N°2020-27514.**

**Article 4.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 5.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise FREYSSINET France Région 1<sup>ère</sup> avenue port fluvial- CS 50094 – 59211 SANTES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise FREYSSINET France Région joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise FREYSSINET France Région Nord 1<sup>ère</sup> avenue –Espaces Entreprises Port Fluvial CS 50094 – 59211 SANTES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 15 juillet 2020

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 20 JUIL. 2020

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)